

MEMENTO 2020

AIDES BOIS ET FORÊT

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ





En Bourgogne-Franche-Comté la forêt couvre 36% du territoire, compte 5 000 entreprises et 25 000 emplois, c'est donc une filière de première importance. Une filière qui peut contribuer à changer notre modèle de développement pour aller vers plus d'emplois locaux et de durabilité, car le bois est le matériau du 21^e siècle : écologique par excellence, local, durable, renouvelable, recyclable, isolant, nécessitant peu d'énergie pour sa production et séquestrant même du carbone !

La crise des scolytes et les dépérissements observés ces derniers mois sur plusieurs essences régionales majeures (épicéa, sapin, hêtre...) montrent qu'il est urgent d'agir pour préserver cette ressource et d'accompagner la filière dans les mutations à venir. Si de nombreux dispositifs d'aides en direction de la filière forêt bois existent, ils sont parfois méconnus des bénéficiaires potentiels. Ce mémento recense l'ensemble des aides à la filière forêt bois disponibles en Bourgogne-Franche-Comté.

À l'heure de la scierie 4.0 et à quelques mois après l'adoption de la Stratégie de cohérence pour l'aménagement numérique (SCORAN) qui développe largement les usages du numérique, nous avons fait le choix d'un document dématérialisé, synthétique et facile à mettre à jour et qui renvoie vers les sites des instructeurs.

Nous espérons qu'il répondra à vos attentes, et vous assurons de notre engagement aux côtés de la filière forêt-bois.

Marie-Guite DUFAY

Présidente de la Région
Bourgogne-Franche-Comté

Vincent FAVRICHON

Directeur régional au ministère
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

SOMMAIRE

VOUS ÊTES UN PROPRIÉTAIRE FORESTIER VOUS SOUHAITEZ*

AMÉNAGER VOTRE FORÊT

- ♦ [Réalisation de Règlements Types de Gestion \(RTG\) et Plans Simples de gestion \(PSG\) volontaires pour les forêts de moins de 25 hectares](#) ♦ 6
- ♦ [Réalisation d'un Plan Simple de Gestion \(PSG\) concerté pour la gestion concertée d'un massif partagé entre plusieurs propriétaires](#) ♦ 7
- ♦ [Amélioration des infrastructures de desserte pour doter la forêt de routes accessibles aux grumiers et créer des aires de stockage des bois](#) ♦ 8

RENOUVELER VOS PEUPLEMENTS FORESTIERS

- ♦ [Régénération naturelle des peuplements forestiers](#) ♦ 9
- ♦ [Amélioration des peuplements forestiers via l'aide nationale du fonds stratégique forêt bois](#) ♦ 10
- ♦ [Amélioration de la valeur environnementale des peuplements forestiers \(uniquement en Franche-Comté\)](#) ♦ 11
- ♦ [Amélioration de la valeur économique des peuplements forestiers \(uniquement en Franche-Comté\)](#) ♦ 12
- ♦ [Fonds privés](#) ♦ 13
- ♦ [Exploitation avec débardage à cheval](#) ♦ 14

CHANGER LA STRUCTURE DE VOS PEUPLEMENTS FORESTIERS

- ♦ [Balivage : partir d'un taillis sous futaie pour arriver au stade perchis grâce au balivage \(repérage et sélection des plus beaux arbres, les baliveaux\)](#)
- ♦ [Irrégularisation : partir d'une plantation équienne \(arbres du même âge\) en s'appuyant sur la dispersion naturelle des diamètres pour arriver à une structure d'aspect irrégulier.](#) ♦ 15

AMÉLIORER VOS PEUPLEMENTS FORESTIERS

- ♦ [Dépressage : pour abaisser la densité des jeunes peuplements issus de régénération naturelle \(feuillus ou résineux\) au profit de tiges d'avenir](#) ♦ 16
- ♦ [Élagage à grande hauteur des peuplements : élaguer les jeunes arbres qui s'y prêtent pour améliorer la qualité des bois et permettre des usages à forte valeur ajoutée](#) ♦ 17
- ♦ [Amélioration sylvicole en vue de favoriser la production de bois énergie \(Dynamic bois\)](#) ♦ 18

** en cas de doute sur l'aide qui correspond à la situation de votre peuplement forestier, les services instructeurs vous orienteront vers le dispositif le plus approprié*

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE VOUS SOUHAITEZ

VOUS INSTALLER À VOTRE COMPTE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- ♦ [Aide en faveur des entreprises de travaux forestiers manuels](#) ♦ 20

FAIRE L'ACQUISITION DE MATÉRIEL D'EXPLOITATION

- ♦ [Aide en faveur des entreprises de travaux forestiers manuels](#)
- ♦ [Aide aux investissements d'exploitation forestière : mécanisation](#) ♦ 21

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE DE TRANSFORMATION DU BOIS, VOUS SOUHAITEZ

CRÉER, TRANSMETTRE OU TRANSFORMER VOTRE ACTIVITÉ, BÉNÉFICIER DE CONSEILS, RECRUTER, INVESTIR DANS DE L'IMMOBILIER

- ♦ [Aides individuelles aux entreprises de 1^{ère} transformation du bois : dispositif croissance](#) ♦ 22

INVESTIR DANS DE NOUVEAUX MATÉRIELS OU STOCKS

- ♦ [Aide à la modernisation des entreprises de 1^{ère} transformation du bois : investissements matériels](#) ♦ 24
- ♦ [Aide à la trésorerie des entreprises de 1^{ère} transformation du bois pour l'achat d'épicéas scolytés](#) ♦ 25

BÉNÉFICIER D'UN APPUI DANS UNE PÉRIODE D'ACTIVITÉ DIFFICILE

- ♦ [Aides individuelles aux entreprises de 1^{ère} transformation du bois : entreprises en pré-difficulté](#) ♦ 26

CONSTRUIRE OU RÉNOVER UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

- ♦ [Aide à l'immobilier d'entreprise](#) ♦ 28

GLOSSAIRE

♦ 30

CONTACTS

♦ 32



Aménager votre forêt

RÉALISATION DE RÈGLEMENTS TYPES DE GESTION (RTG) ET PLANS SIMPLES DE GESTION (PSG) VOLONTAIRES

OBJET

Améliorer la gestion des forêts à l'aide de documents de planification.

VOUS ÊTES

Un propriétaire forestier privé.

VOUS VOULEZ

- ♦ Inscrire vos parcelles dans un Règlement Type de Gestion.
- ♦ Réaliser un Plan Simple de Gestion volontaire.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ♦ Les documents doivent être réalisés par des professionnels (expert forestier, GFP ou coopérative forestière).
- ♦ Pour un RTG de premier niveau (cartographie et programme de coupes et travaux) : subvention forfaitaire de 400 €.
- ♦ Pour un RTG de second niveau (avec aussi une analyse globale et une description des peuplements) : subvention forfaitaire de 400 €.
- ♦ Pour un PSG : subvention forfaitaire de 800 €.

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier

[Guide des aides : aides en faveur d'une gestion forestière exemplaire](#)



Aménager votre forêt

REALISATION D'UN PLAN SIMPLE DE GESTION (PSG) CONCERTÉ

OBJET

La rédaction d'un PSG concerté est un préalable nécessaire à la constitution d'un GIEEF (Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier).

VOUS ÊTES

Un groupement de propriétaires forestiers souhaitant être reconnu GIEEF.

VOUS VOULEZ

Créer un regroupement volontaire de propriétaires forestiers privés en vue de gérer durablement vos forêts. Cette gestion s'effectuera de façon concertée au niveau d'un territoire forestier, en améliorant la mobilisation des bois tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux du territoire.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ♦ Le groupement porteur d'un GIEEF est constitué sur une base volontaire et peut prendre des formes juridiques diverses : organisation de producteurs, association syndicale, etc.
- ♦ Le diagnostic sylvicole bénéficie d'une subvention forfaitaire de 800 €.
- ♦ L'aide pour le PSG concerté s'établit à 50 €/ha, dans la limite de 24 000 €.

Pour plus de renseignements sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier :

[Guide des aides : DRAAF](#)

Aménager votre forêt

AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE

OBJET

Cette aide couvre les investissements liés à la desserte interne des massifs forestiers, à la création de routes accessibles au transport routier de bois rond, ainsi qu'à la création de plateformes de stockage en dehors du domaine public routier.

VOUS ÊTES

Propriétaire forestier public ou privé.

VOUS VOULEZ

- ♦ Créer des routes et pistes forestières pour faciliter la circulation des ensembles de transport de bois rond, des engins d'exploitation forestière.
- ♦ Aménager des places de retournement, de rechargement et de dépôt sur des routes forestières existantes.
- ♦ Améliorer des infrastructures existantes : mise au gabarit, prise en compte d'un enjeu environnemental ou de sécurité.
- ♦ Résorber des « points noirs » c'est-à-dire des éléments ne permettant pas l'utilisation optimale de la voirie forestière (effondrements ou ouvrages d'art).
- ♦ Réaliser des études préalables et des travaux d'intégration paysagère.
- ♦ Mettre en place des câbles forestiers.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ♦ Les plafonds de dépenses et l'éligibilité dépendent de la localisation du projet (ex-Bourgogne ou ex-Franche-Comté).
- ♦ Les taux d'aides varient en fonction de la localisation des projets. Les projets situés dans des territoires animés par des stratégies locales de développement forestier (charte forestière de territoire, plan de développement de massif...) bénéficient d'un taux d'aide majoré.
- ♦ Un document de gestion durable est obligatoire pour les projets non-collectifs.
- ♦ Un rapport d'évaluation de la rentabilité économique et un diagnostic d'impact environnemental du projet sont demandés.

Pour plus de renseignements sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier :

[Guide des aides DRAAF](#)

[Site « l'Europe s'engage en BFC »](#)





Renouveler vos peuplements forestiers

RÉGÉNÉRATION NATURELLE DES PEUPEMENTS FORESTIERS

OBJET

Régénérer naturellement les peuplements forestiers.

VOUS ÊTES

Un propriétaire forestier public ou privé.

VOUS VOULEZ

Mettre en œuvre des travaux et entretiens pour renouveler votre peuplement par voie de régénération naturelle : élimination de la végétation concurrente, travail du sol, mise en place de cloisonnements, dégagements des semis, tailles de formation, plantation de regarnis.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ♦ La subvention représente 40 % maximum des dépenses hors taxes éligibles, plafonnée à 1 500 €/ha.
- ♦ La surface des projets devra être supérieure à 2 hectares.
- ♦ En forêt feuillue, la surface terrière des réserves en essences principales devra être inférieure à 14 m²/ha ou la valeur sur pied devra être inférieure ou égale à cinq fois le devis des travaux.
- ♦ Dans le cas d'une conversion en futaie régulière la hauteur des semis devra être inférieure à 3 mètres.
- ♦ Un document de gestion durable est obligatoire pour les propriétés de plus de 10 hectares.

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier

[Guide des aides : aides en faveur d'une gestion forestière exemplaire](#)

Renouveler vos peuplements forestiers

AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS VIA L'AIDE NATIONALE DU FONDS STRATÉGIQUE FORÊT BOIS

OBJET

L'objectif de ce fonds est d'encourager les investissements sylvicoles qui améliorent la qualité et la résilience des peuplements forestiers et qui favorisent l'adaptation des forêts aux changements globaux.

VOUS ÊTES

Propriétaire forestier public ou privé.

VOUS VOULEZ

- Transformer des peuplements forestiers de faible valeur économique (taillis, taillis sous futaie, accrus forestiers) ou renouveler des futaies déperissantes.
- Entretien de la régénération artificielle.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- La subvention représente 40 % maximum des dépenses hors taxes éligibles. Le montant minimal de la subvention est fixé à 1 500 €/ha (en deçà, l'opération est inéligible).
- La surface des projets devra être supérieure à 4 hectares.
- Un document de gestion durable est obligatoire.
- La fourniture d'un diagnostic sylvicole est demandée sauf lorsque les travaux sont prévus dans le document de gestion en vigueur.

Pour plus de renseignements sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier :

[Guide des aides : DRAAF](#)



Renouveler vos peuplements forestiers

AMÉLIORATION DE LA VALEUR ENVIRONNEMENTALE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

OBJET

Cette aide vise à accroître la valeur environnementale des forêts, sans pour autant exclure les bénéfices économiques à long terme.

VOUS ÊTES

Propriétaire forestier public ou privé.

VOUS VOULEZ

Mettre en œuvre, dans le cadre d'une stratégie d'amélioration environnementale de votre peuplement forestier, des travaux de transformation (et éventuellement de conversion), introduire des essences de diversification, réaliser des investissements annexes en faveur de la faune et de la flore ou de la gestion des ressources naturelles (restauration de mares ou de ripisylves, détournages d'essences rares...).

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Cette mesure du PDR Franche-Comté n'est ouverte que pour les départements 25-39-70-90.
- Cette subvention représente 60 % maximum des dépenses hors taxes éligibles, 80% pour les investissements annexes en faveur de la faune et de la flore ou de la gestion des ressources naturelles et les études de génie écologique préalables à des aménagements en forêt, des chantiers pilotes et des travaux d'entretien de parcelles expérimentales.
- Le montant minimal de la subvention est fixé à 1 000 € par ha (en deçà, l'opération est inéligible).
- Un document de gestion durable est obligatoire pour les projets non-collectifs.
- Un diagnostic environnemental des parcelles ou du massif, accompagné d'une évaluation de l'amélioration environnementale apportée par le projet est demandé.

Pour plus de renseignements sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier :

[Guide des aides : DRAAF](#)

[Site « L'Europe s'engage en BFC »](#)

Renouveler vos peuplements forestiers

AMÉLIORATION DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

OBJET

Cette aide finance des opérations de conversion des taillis et taillis sous futaie en futaie, ainsi que le renouvellement des futaies régulières pauvres avec changement d'essences.

VOUS ÊTES

Propriétaire forestier public ou privé.

VOUS VOULEZ

Effectuer des travaux d'amélioration de votre peuplement forestier qui représente actuellement une faible valeur économique, bien qu'implanté sur une station à bon potentiel.

Vous envisagez de mettre en œuvre les opérations suivantes : préparation du sol, plantation, protection contre le gibier, dégagement de régénération naturelle, travaux connexes (franchissement de cours d'eau, maintien ou amélioration de la biodiversité)...

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Cette mesure du PDR Franche-Comté n'est ouverte que pour les départements 25-39-70-90.
- La subvention représente 40 % maximum des dépenses hors taxes éligibles. Le montant minimal de la subvention est fixé à 1 500 €/ha (en deçà, l'opération est inéligible).
- La surface des projets devra être supérieure à 2 hectares (possibilité d'additionner plusieurs éléments d'au moins un hectare chacun) intégrée à un massif d'au moins 4 hectares.
- Un document de gestion durable est obligatoire pour les projets non-collectifs.
- Un diagnostic environnemental des travaux envisagés et une analyse économique sont demandés.

Pour plus de renseignements sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier :

[Guide des aides : DRAAF](#)

[Site « L'Europe s'engage en BFC »](#)

Renouveler vos peuplements forestiers

FONDS PRIVÉS

Plusieurs fonds sont actifs en Bourgogne-Franche-Comté. Les liens ci-dessous vous renvoient vers leurs sites Internet.

Dans le cadre d'un partenariat entre Plantons pour l'avenir et FIBOIS BFC, un appel à projets territorial spécifique est en cours. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter l'interprofession (info@fibois-bfc.fr).

Cette liste n'est pas exhaustive. S'il vous semble que d'autre fonds mériteraient d'être mentionnés, veuillez adresser un mail à : srfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

www.plantonspourlavenir.org

www.gipeblor.com/P-81-30-C1-aides-au-reboisement-fa3r.html

www.peupliersdefrance.org



Renouveler vos peuplements forestiers

EXPLOITATION AVEC DÉBARDAGE À CHEVAL

OBJET

Soutenir le développement du débardage à cheval, technique présentant de nombreux avantages environnementaux.

VOUS ÊTES

- ♦ Un propriétaire forestier public ou privé.

VOUS VOULEZ

- ♦ Financer le surcoût lié au débardage à cheval des chantiers où cette méthode est employée.

QUELLES AIDES DISPONIBLES

- ♦ Débardage : subvention correspondant à la différence entre le montant du devis établi pour un débardage par traction animale et le coût moyen d'un débardage mécanisé (7,50 €/m3).

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier

[Guide des aides : aides en faveur des entreprises de travaux forestiers](#)



Changer la structure de vos peuplements forestiers

BALIVAGE OU IRRÉGULARISATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS

OBJET

Modifier la structure d'un peuplement forestier pour passer d'un taillis à une futaie (balivage) ou d'un taillis sous futaie ou d'un peuplement régulier (arbres du même âge et/ou du même diamètre) à un peuplement irrégulier.

VOUS ÊTES

Un propriétaire forestier public ou privé.

VOUS VOULEZ

- Ouvrir ou réouvrir des cloisonnements d'exploitation.
- Désigner des tiges d'avenir
- Marquer une éclaircie sélective au profit des tiges d'avenir.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Subvention représentant 40 % maximum des dépenses hors taxes éligibles.
- La surface des projets devra être supérieure à 2 hectares.
- Pour le balivage, le peuplement doit comporter au moins 50 baliveaux de moins de 30 centimètres de diamètre (à 1,3 mètre de hauteur) à l'hectare.
- Pour l'irrégularisation, le peuplement initial doit présenter une dispersion naturelle des diamètres.
- Un document de gestion durable est obligatoire pour les propriétés de plus de 10 hectares.
- Les travaux doivent être suivis par un professionnel, la maîtrise d'œuvre est éligible.

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier

[Guide des aides : aides en faveur d'une gestion forestière exemplaire](#)



Améliorer vos peuplements forestiers

DÉPRESSAGE

OBJET

Optimiser la production de bois d'œuvre de qualité en abaissant la densité des jeunes peuplements issus de régénération naturelle (feuillus ou résineux) au profit de tiges d'avenir.

VOUS ÊTES

Un propriétaire forestier public ou privé.

VOUS VOULEZ

- ♦ Ouvrir ou réouvrir des cloisonnements d'exploitation.
- ♦ Prédésigner des tiges d'avenir
- ♦ Intervenir en faveur des tiges d'avenir (détourage au profit des tiges d'avenir, élagage, etc.).

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ♦ La subvention représente 40 % maximum des dépenses hors taxes éligibles.
- ♦ La surface des projets devra être supérieure à 2 hectares.
- ♦ La hauteur des tiges dominantes du peuplement doit être comprise entre 6 et 12 mètres. La densité initiale du peuplement doit être au minimum de 800 tiges à l'hectare.
- ♦ Une même parcelle ne peut faire l'objet que d'une seule aide au dépressage.
- ♦ Un document de gestion durable est obligatoire pour les propriétés de plus de 10 hectares.
- ♦ Les travaux doivent être suivis par un professionnel.

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier

[Guide des aides : aides en faveur d'une gestion forestière exemplaire](#)



Améliorer vos peuplements forestiers

ELAGAGE À GRANDE HAUTEUR DES PEUPEMENTS

OBJET

Elaguer les jeunes arbres qui s'y prêtent pour améliorer la qualité des bois et permettre des usages à forte valeur ajoutée.

VOUS ÊTES

Un propriétaire forestier public ou privé.

VOUS VOULEZ

Elaguer à 3 mètres, 6 mètres ou 12 mètres de hauteur les plus beaux arbres du peuplement.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ♦ La subvention représente 40 % maximum des dépenses hors taxes éligibles.
- ♦ La surface des projets devra être supérieure à 2 hectares.
- ♦ Le diamètre à 1,3 mètre de 80 % des arbres élagués doit être inférieur ou égal à 15 centimètres pour un élagage à 3 mètres, 20 centimètres pour un élagage à 6 mètres et 30 centimètres pour un élagage à 12 mètres.
- ♦ L'élagage doit porter sur un maximum de 400 tiges à l'hectare pour un élagage à 3 mètres, 200 tiges pour un élagage à 6 mètres et 100 tiges pour un élagage à 12 mètres.
- ♦ Un même bénéficiaire ne pourra se voir attribuer plus de 10 000 € d'aides par an au titre des aides à l'élagage.
- ♦ Un document de gestion durable est obligatoire pour les propriétés de plus de 10 hectares.
- ♦ Les travaux doivent être suivis par un professionnel.

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier

[Guide des aides : aides en faveur d'une gestion forestière exemplaire](#)



Améliorer vos peuplements forestiers

AMÉLIORATION SYLVICOLE EN VUE DE FAVORISER LA PRODUCTION DE BOIS ÉNERGIE (DYNAMIC BOIS)

OBJET

Dynamic Bois a pour but de favoriser la production de bois énergie grâce à des chantiers d'amélioration sylvicole.

VOUS ÊTES

Propriétaire forestier public ou privé.

VOUS VOULEZ

Mettre en œuvre des travaux d'amélioration de vos peuplements contribuant à mobiliser du bois énergie.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

En Bourgogne-Franche-Comté, trois territoires sont porteurs de projets Dynamic :

- ♦ FORQUEST, qui couvre une partie du département de la Nièvre.
- ♦ PUISFORBE, qui couvre le territoire de Puisaye-Forterre (Yonne).
- ♦ ERFICAL, qui couvre une partie des départements de la Haute-Saône, du Doubs et du Territoire de Belfort.

Pour plus de renseignements sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier :

FORQUEST : CRPF Bourgogne-Franche-Comté - Antenne de la Nièvre 03.86.71.93.55

Projet PUISFORBE : CRPF Bourgogne-Franche-Comté - Antenne de Saint-Fargeau 06.01.15.66.26

Projet ERFICAL energiedureboisement@yahoo.fr



Vous installez à votre compte en Bourgogne-Franche-Comté

Faire l'acquisition de matériel d'exploitation

AIDES EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS (INSTALLATION, MATÉRIEL MANUEL)

OBJET

Accompagner les entreprises de travaux forestiers manuels en facilitant leur installation et en améliorant leurs conditions de travail et de sécurité.

VOUS ÊTES

- Une entreprise dont l'activité forestière manuelle est permanente ou majoritaire, ayant son siège social en Bourgogne-Franche-Comté, qui s'installe ou crée un emploi (aides à l'installation et au matériel manuel).
- [REDACTED]

VOUS VOULEZ

- Consolider la trésorerie de votre entreprise, acheter des matériels d'exploitation et de travaux forestiers neufs et des matériels de sécurité.

QUELLES AIDES DISPONIBLES

- Aide à l'installation : avance remboursable à taux zéro, entre 2 000 et 20 000 €. Limité au total des apports des porteurs de projet et des emprunts bancaires.
- Aide à l'équipement : subvention de 50 % pour du matériel d'exploitation et de travaux forestiers et de 80 % pour du matériel de sécurité (dépense minimum de 2 000 € HT).

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier

[Guide des aides : aides en faveur des entreprises de travaux forestiers](#)



Faire l'acquisition de matériel d'exploitation

AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE : MÉCANISATION

OBJET

Améliorer la productivité des entreprises d'exploitation forestière en soutenant l'acquisition de matériels performants et adaptés aux conditions d'exploitation régionales.

VOUS ÊTES

Une petite ou moyenne entreprise (PME) active dans le domaine de l'exploitation forestière ayant son siège social en Bourgogne-Franche-Comté.

VOUS VOULEZ

Investir dans :

- Des engins de débardage : porteur, débusqueurs à treuils simples et à grappins, remorque forestière.
- Des équipements de débardage : grues, treuils, boucliers, chaînes et tracks, équipements liés à la traction animale.
- Des dispositifs mobiles et démontables de franchissement des cours d'eau.
- Des dispositifs mobiles de câbles aériens de débardage de bois.
- Du matériel d'abattage : machines combinées d'abattage et de façonnage et têtes d'abattage.
- Du matériel informatique embarqué et des logiciels en lien avec ces matériels.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- L'aide est versée sous forme de subvention (crédits Région et Feader). Les taux d'aide et les plafonds sont définis dans le règlement d'intervention.
- Ne sont pas éligibles : les débusqueurs à pince, les matériels d'occasion et les investissements de simple remplacement (matériels non amortis).

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier.

[Guide des aides : Appel à projet investissements d'exploitation forestière : mécanisation.](#)

[Site « L'Europe s'engage en BFC »](#)



Créer, transmettre ou transformer votre activité, bénéficier de conseils, recruter, investir dans de l'immobilier

AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES DE LA 1^{ÈRE} TRANSFORMATION DU BOIS : DISPOSITIF CROISSANCE

OBJET

Aider les entreprises de la 1^{ère} transformation du bois dans leurs projets de développement :
En phase de création, croissance, transmission.
En encourageant le recours à des conseils externes ou au recrutement de cadres.

VOUS ÊTES

Une petite ou moyenne entreprise de la 1^{ère} transformation du bois dont le projet est situé en Bourgogne-Franche-Comté.

VOUS VOULEZ

- ♦ Lors d'une phase de création, croissance ou transmission : consolider la trésorerie de l'entreprise aux côtés des actionnaires, en faisant effet levier sur les financements bancaires.
- ♦ Investir dans un projet immobilier lié à l'activité de production de votre entreprise.
- ♦ Mener des réflexions stratégiques ou être accompagné sur des thématiques précises.
- ♦ Structurer et développer l'encadrement.

QUELLES AIDES DISPONIBLES

- ♦ Aide à la création / croissance / transmission : avance remboursable à taux zéro de 20 000 € à 200 000 € maximum.
- ♦ Aide au conseil stratégique : subvention à 50 % du coût de la prestation, dans la limite de 30 000 € HT sur 3 ans.
- ♦ Aide au conseil ciblé : subvention à 70 % du coût de la prestation, dans la limite de 10 000 € HT sur 3 ans.
- ♦ Aide au recrutement de cadres : avance remboursable à taux zéro, plafonnée à 50 000 € correspondant au salaire brut annuel chargé de la première année d'embauche.

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier

[Guide des aides de la Région – Aide à la création, croissance, transmission](#)

[Guide des aides de la Région – Aide au conseil stratégique](#)

[Guide des aides de la Région – Aide au conseil ciblé](#)

[Guide des aides de la Région – Aide au recrutement de cadres](#)



Investir dans de nouveaux matériels ou stocks

AIDE À LA MODERNISATION DES ENTREPRISES DE 1^{ÈRE} TRANSFORMATION DU BOIS : INVESTISSEMENTS MATÉRIELS

OBJET

Accompagner les projets d'investissements dans les outils de production des entreprises de la 1^{ère} transformation du bois (sciage, tranchage, déroulage, fraisage, fendage ou broyage de bois ronds).

VOUS ÊTES

Une petite et moyenne entreprise (PME) de la première transformation du bois dont le projet est localisé en Bourgogne-Franche-Comté.

VOUS VOULEZ

Investir dans l'outil de production (matériels neufs) : ligne de sciage, parc à grumes, matériels de récupération et valorisation des produits connexes, automatisation.

QUELLES AIDES DISPONIBLES

- Pour les entreprises de moins de 50 salariés et moins de 10 M€ de chiffre d'affaires : subvention d'un montant maximum de 100 000 €. Taux d'aide : 20 % (30 % en zone AFR). Montant minimum d'investissements éligibles : 15 000 € HT.

Par dépôt au fil de l'eau pour l'ex Franche-Comté (crédits Région) et par appel à projet sur pour l'ex-Bourgogne (crédits Région et Feader).

- Pour les entreprises (et grandes entreprises à titre exceptionnel) : avance remboursable à taux zéro, plafonnée à 250 000 €. Taux d'aide : 20 % (30 % en zone AFR).

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier

[Guide des aides de la Région - Aide à la modernisation des entreprises de 1^{ère} transformation du bois \(investissements matériels\)](#)

[Site « L'Europe s'engage en BFC »](#)



Investir dans de nouveaux matériels ou stocks

AIDE À LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES DE LA 1^{ÈRE} TRANSFORMATION DU BOIS POUR L'ACHAT D'ÉPICÉAS SCOLYTÉS

OBJET

Consolider la trésorerie des entreprises de 1^{ère} transformation du bois qui réalisent des achats d'épicéas scolytés et les stockent, contribuant ainsi à l'évacuation des épicéas malades de la forêt.

VOUS ÊTES

Une petite et moyenne entreprise (PME) de la 1^{ère} transformation du bois dont le siège est situé en Bourgogne-Franche-Comté.

VOUS VOULEZ

Acheter des épicéas scolytés.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ♦ Attribution d'une avance remboursable à taux zéro de 20 000 € à 300 000 € maximum (sans garantie, remboursable en 3 ans, dont un an de différé).
- ♦ Un prêt bancaire moyen et/ou long terme d'un montant équivalent à l'avance remboursable sollicitée sera exigé.
- ♦ Dans le respect des plafonds du régime d'aides de minimis.

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier

[Guide des aides de la Région : aide à l'achat de bois scolytés](#)



Bénéficier d'un appui dans une période d'activité difficile

AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES DE LA 1^{ÈRE} TRANSFORMATION DU BOIS : ENTREPRISES EN PRÉ-DIFFICULTÉ

OBJET

Apporter un soutien sous l'angle du conseil et du financement à des entreprises confrontées à des difficultés surmontables pouvant mettre en jeu leur pérennité et les emplois.

Encourager la reprise d'entreprises en pré-difficulté et faciliter le maintien de l'emploi.

VOUS ÊTES

Une petite ou moyenne entreprise de la 1^{ère} transformation du bois, dont le projet est situé en Bourgogne-Franche-Comté.

VOUS VOULEZ

- Bénéficier de conseils externes en amont d'une procédure collective afin de disposer d'un diagnostic stratégique et d'un plan de redressement.
- Consolider la trésorerie de votre entreprise pour permettre la mise en place d'un plan de redressement en visant un effet de levier sur les financements privés (consolidation via une logique de partage de risque public / privé).
- Reprendre une entreprise en pérennisant un maximum d'emplois.

QUELLES AIDES DISPONIBLES

- Aide au conseil en subvention à hauteur de 100 % des coûts de prestation.
- Consolidation en trésorerie par avance remboursable à taux zéro d'un montant maximum de 200 000 €.
- Appui à la reprise par avance remboursable à taux zéro d'un montant maximum de 400 000 €.
- Ces aides régionales sont conditionnées à la mobilisation des acteurs publics et privés ; une participation des banques, d'autres partenaires ou actionnaires sera un élément déterminant de la décision d'attribution.

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier :

[Guide des aides de la Région – Entreprise de la 1^{ère} transformation du bois en pré-difficulté : consolidation financière](#)

[Guide des aides de la Région – Entreprise de la 1^{ère} transformation du bois en pré-difficulté : reprise à la barre du tribunal](#)



Construire ou rénover un bâtiment industriel

AIDE À L'IMMOBILIER POUR LES ENTREPRISES DE LA 1^{ÈRE} TRANSFORMATION DU BOIS

OBJET

Accompagner les projets d'investissement immobilier liés à l'outil de production des PME de la première transformation du bois pour améliorer leur compétitivité,

VOUS ÊTES

Une petite ou moyenne entreprise (PME) de la 1^{ère} transformation du bois dont le siège est situé en Bourgogne-Franche-Comté.

VOUS VOULEZ

Construire, acquérir, étendre, rénover ou déconstruire un bâtiment de votre entreprise, en s'inscrivant dans un objectif de transition écologique et énergétique : amélioration de la performance thermique des bâtiments et économie de foncier.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ♦ La participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes :
 - Communauté de communes : minimum 1 € pour 10 € Région ;
 - Communauté d'agglomération : minimum 1 € pour 5 € Région ;
 - Communauté urbaine et métropole : minimum 1 € pour 1 € Région ;
- ♦ Plafond de subvention régionale de 50 000 € pouvant être porté à 100 000 € en cas de projet exemplaire du point de vue foncier ou énergétique (se reporter au règlement d'intervention pour connaître les critères précis) ;
- ♦ Taux d'intervention de 10% pour les moyennes entreprises et de 20 % pour les petites entreprises, pouvant être majorés de 10 % pour les projets situés en zonage AFR.

Pour plus de renseignement sur les modalités de financement ou pour déposer un dossier

[Guide des aides : aide à l'immobilier d'entreprise](#)

Cloisonnement : ouverture linéaire plus ou moins large réalisée dans les peuplements forestiers pour faciliter, soit les travaux sylvicoles (cloisonnement sylvicole), soit la mobilisation des bois (cloisonnement d'exploitation).

Conversion : passage d'un taillis-sous-futaie (TSF) à une futaie - futaie régulière ou futaie irrégulière -, en conservant les mêmes essences principales.

Dégagement (de semis) : opération consistant, par des moyens manuels, mécaniques ou chimiques, à favoriser les semis ou les plants des essences recherchées aux dépens des espèces végétales concurrentes (ligneuses ou herbacées).

Dépressage : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 3$ mètres) consistant à sélectionner et à desserrer les tiges d'essences objectif (essence principale et essences associées).

Équienne : un peuplement forestier équienne est un peuplement où tous les arbres de l'étage principal ont sensiblement le même âge (et des diamètres relativement proches).

Futaie irrégulière : peuplements ne pouvant être différenciés par leur classe d'âge et dont les coupes juxtaposent dans le temps et à l'échelle de l'unité de gestion, des opérations de régénération et d'amélioration.

Futaie régulière : peuplement comportant des arbres sensiblement du même âge - et du même diamètre - à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle, sous-parcelle),

ce peuplement étant issu de semis ou de plantation (exceptionnellement de rejets : futaie sur souche). La futaie par parquets n'est qu'un cas particulier de la futaie régulière.

Parquet : peuplement sensiblement équienne, de surface comprise entre 0,5 hectares et la surface minimale d'une unité de gestion. La surface du parquet est généralement comprise entre 1 et 3 hectares.

Peuplement (forestier) : ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface déterminée.

Régénération (opérations de) : opérations de renouvellement d'un peuplement forestier (ou d'un arbre) parvenu au stade de sa récolte. En futaie régulière ou en futaie par parquets, les opérations de régénération d'un peuplement comprennent :

- ♦ Les coupes de régénération, de la coupe de relevé de couvert - ou de la coupe d'ensemencement - jusqu'à la coupe définitive (excluant la mobilisation des éventuelles «sur-réserves»),
- ♦ Les travaux correspondant à l'ITTS - ou à la norme - de régénération retenu sur l'unité de gestion et qui vont de la préparation du sol jusqu'au stade de la régénération acquise (hauteur moyenne de la régénération > 3 mètres et proportion de vides anormaux $< 20 \%$).

On distingue deux modes de régénération qui peuvent être combinés :

- ♦ La régénération naturelle réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement (ou l'arbre) a régénérer,
- ♦ La régénération artificielle réalisée à partir de plants (plantation) ou, exceptionnellement, à partir de semences.

Station : étendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, sol, exposition) et biologiques (dynamique de la végétation) sur laquelle on peut pratiquer la même sylviculture et espérer la même production.

Structure (d'un peuplement) : elle est appréciée au niveau de l'unité de gestion, en fonction de l'éventail des classes de diamètres (et d'âges) significativement représentées sur l'unité. On distinguera deux types de structures : la structure régulière et la structure irrégulière. La structure jardinée n'est qu'un cas particulier de la structure irrégulière ou toutes les classes de diamètres sont significativement représentées sur l'unité.

Surface terrière d'un arbre (ou d'un peuplement) : superficie de la section de la tige (ou des tiges) mesurée à 1,30 mètre du sol. La surface terrière, ramenée à l'hectare et exprimée en m² a pour symbole « G ». C'est un paramètre très important en foresterie, au même titre que la hauteur des arbres ou leur diamètre. Très facile à mesurer sur le terrain, il renseigne sur l'importance du couvert (donc l'éclaircissement existant dans le sous-bois), la concurrence entre les arbres et le capital sur pied.

Taillis sous futaie : peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âges variés (âges multiples de la rotation des coupes de taillis).

Transformation : passage d'un taillis-sous-futaie à une futaie, en changeant l'essence principale.

Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle) : division élémentaire de la forêt constituant l'unité de planification (objectif et suivi de la gestion) la plus homogène possible.

ENTREPRISES

Définition des entreprises de la 1^{ère} transformation du bois : entreprises actives dans le domaine du sciage, tranchage, déroulage, fraisage, fendage ou broyage de bois ronds.

Définition de la petite entreprise, au sens européen du terme :

- ♦ Entreprise de moins de 50 salariés et dont le Chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 10 M€ ou le total de bilan inférieur à 10 M€
- ♦ Ces critères s'entendent consolidés au niveau du groupe, si l'entreprise fait partie d'un groupe.

Définition de la moyenne entreprise, au sens européen du terme :

- ♦ Entreprise dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés et dont le Chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 50 M€ ou le total de bilan inférieur ou égal à 43 M€
- ♦ Ces critères s'entendent consolidés au niveau du groupe, si l'entreprise fait partie d'un groupe.

OLGA (On Line Gestion des Aides) : plateforme informatique de la Région pour le dépôt des demandes d'aides.

**DRAAF de BOURGOGNE -FRANCHE-COMTE
SRFOB**

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 Dijon cedex
srfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DDT 21

SPAE - Service Préservation
et Aménagement de l'Espace
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21033 DIJON CEDEX
03 80 29 42 30
ddt-spae@cote-dor.gouv.fr

DDT 25

6 rue du Roussillon
BP 1169
25003 BESANCON CEDEX
03 81 65 62 62
ddt-ernf@doubs.gouv.fr

DDT 39

4 rue du Curé Marion
BP 50356
39015 LONS LE SAUNIER CEDEX
03 84 86 80 00
ddt-seref@jura.gouv.fr

DDT 58

SEFB Service Eau Forêt Biodiversité
2 rue des Pâtis
BP 30069
58020 NEVERS CEDEX
03 86 71 71 71
ddt@nievre.gouv.fr

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Direction de l'Agriculture et de la Forêt
4 square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX
contact.foret@bourgognefranchecomte.fr

DDT 70

24-26 boulevard des Alliés
CS 50389
70014 VESOUL CEDEX
03 63 37 92 00
ddt@haute-saone.gouv.fr

DDT 71

Service Environnement
37 bd Henri Dunant
CS 80140
71040 MACON CEDEX
03 85 21 28 00
ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr

DDT 89

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
3 rue Monge
BP 79
89011 AUXERRE CEDEX
03 86 48 41 00
ddt-sefren@yonne.gouv.fr

DDT 90

8 Place de la Révolution française
BP 605
90020 BELFORT CEDEX
03 84 21 98 83 / 03 84 58 86 00
ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ